Mairie de BARRAUX

# CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Christophe ENGRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : ENGRAND Christophe, CECON Marc, BLONDEEL Emmanuel, FRESCHI Bérengère, Sébastien SIMIAND, VILLA Jean, VALVERDE Audrey, REMY Noël, HUET Nathalie, CECON Jacky, Stéphanie BERTHOMÉ, VERDOJA Jordan, Christelle FAIVRE-CHALON, Frédéric MOLLOT,

Excusés : Françoise LOHAT (procuration à Marc Cecon), ROJON Elodie (procuration à Nathalie Huet), ARCHAMBAULT Caroline (procuration à Bérengère Freschi)

Absent : COURAULT Céline, Bruno SORRET

Nombre de procurations : 3
Nombre de votes : 17

Date de convocation : mardi 29 avril 2025

Christelle Faivre-Chalon a été désignée secrétaire de séance.

## Approbation du compte-rendu du 13 mars 2025

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 13 mars 2025.

M. Emmanuel Blondeel demande que soient indiquées les raisons de l'abstention des votes concernant le budget de la place de Lanhouarneau. M. le Maire rappelle qu'il a été convenu en début de mandat que lorsqu'un élu souhaite faire annoter un commentaire sur son vote il devait le signer lors de la séance. Ce sera ajouté dans le compte-rendu du 13 mars tout comme la réponse faite par le Maire.

## AFFAIRES GENERALES

### 2025.15 Pôle médical

*Rapporteur : Christophe Engrand*

M. le Maire informe les élus que la SAS La Gâche ne remplit pas les conditions pour une signature de l'acte de vente prévu demain. En effet, ni le notaire, ni M. le Maire n'ont de retour de cette société suite à la signature de la promesse de vente. La promesse de vente de la SAS La Gâche est donc caduque. M. le Maire reste sans retour officiel concernant l'octroi du financement de la SAS La Gâche.

Pour éviter la mise en péril du projet de pôle médical X-RAY IMMO (cabinet de radiologie) s'est proposé acquéreur des parcelles destinées initialement à la SAS LA GACHE et s'engage à réaliser le pôle médical conformément au permis d'aménager et permis de construire. X-RAY IMMO est prêt à démarrer les travaux dès la signature de l'acte.

M. le Maire propose de modifier la délibération 43.2023 du 6 juillet 2023, en retirant la vente des parcelles D1733 partie D de 398m2 et la moitié indivise de la parcelle B de 1397m2 à la SAS La GACHE, et vendre l'intégralité des parcelles à X-RAY IMMO.

Il convient également de prévoir une promesse de servitude de passage pour une canalisation d'eaux usées au profit de la parcelle D 1733 partie A sur la parcelle D 1733 partie B, conformément aux préconisations du service eau et assainissement de la CCLG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de vendre à X-RAY IMMO, dont le siège social est situé 33 allée de Champrond, la Batie, 38330 ST-ISMIER, immatriculée sous le numéro 921 364 RCS Grenoble, représentée par son Président M. Olivier Calaque, pour la somme de 150 000€ (cent cinquante mille euros) les parcelles :

  D 1733 partie C destinée à la création d'un cabinet de radiologie
  D 1733 partie B destinée au stationnement et parties communes, VRD, espaces verts
  D 1733 partie D destinée à la création d'un cabinet médical.

- Charge M. le Maire de signer l'acte de vente, faire ajouter la servitude de passage de la canalisation d'eaux usées au bénéfice de la parcelle D 1733 partie A,

- Et de manière générale charge M. le Maire de formaliser toutes les formalités afférentes à cette affaire. Les frais d'acquisition sont à la charge des acquéreurs.

## 2025.16 Renouvellement convention ENS (Espaces naturels sensibles)

*Rapporteur : Christophe Engrand*

Le Département de l'Isère a voté en décembre dernier son nouveau schéma des ENS. Par ailleurs, les conventions de labélisation passées entre les communes et le Département pour la gestion de leur ENS local arrivent pour la plupart à échéance en 2025. C'est pourquoi le Département a adopté récemment une nouvelle version de convention de labélisation, plus complète et plus détaillée que l'ancienne, avec notamment en annexe les nouveaux critères de subvention. La commune de Barraux est concernée pour deux sites : boisements marécageux (PSN01) et forêt alluviale (SL044).

Dans cette nouvelle convention, la commune s'engage en tant que gestionnaire :

- à mettre en œuvre, sous sa maîtrise d'ouvrage et sous sa responsabilité, prioritairement les acquisitions foncières et les conventions d'usage pour atteindre le seuil de 50 % de maîtrise foncière nécessaire à la mise en place d'un plan d'actions répondant aux enjeux de préservation du site.

- à mettre en place une zone de préemption si celle-ci n'existe pas encore, afin d'augmenter sa propriété foncière et transmet au Département la délibération correspondante.

- A prendre en compte le site dans ses documents d'urbanisme et sa politique d'acquisitions foncières.

Un rapport d'activités sera envoyé une fois par an au département sur l'évolution foncière.

Concernant le Département, il est responsable de la définition et de l'octroi du statut « site à protection foncière de l'Isère », et il octroie au responsable du site les aides financières pour l'acquisition du foncier conformément à l'annexe 2.

Lorsque le seuil de 50 % de maîtrise foncière et d'usage sur la zone d'intervention sera atteint, et à la demande de la commune, le Département de l'Isère s'engage à mettre à jour le diagnostic de labellisation, afin de prendre en compte l'état de conservation du site, et proposer un accompagnement en fonction des règlements d'intervention en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention ENS avec le Département de l'Isère et charge M. le Maire de toutes les formalités afférentes à cette affaire.

## 2025.17 Convention renouvellement contrat de mission architecte conseil

*Rapporteur : Audrey Valverde*

La mission de l'Architecte Conseiller consiste à être à la disposition du public qui désire construire ou aménager en lui donnant les informations, les orientations et les conseils propres à favoriser la qualité architecturale, paysagère et environnementale des constructions et leur bonne insertion dans le site, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre. Cette intervention, qui est un conseil, doit se faire le plus en amont possible dans le processus de conception de l'habitat et doit éviter, autant que possible, d'avoir lieu sur des dossiers trop avancés. Ce conseil est une mission gratuite pour les particuliers et sera exercé dans un esprit de concertation et de sensibilisation.

Ce contrat est renouvelé pour une durée de 3 ans, à compter du 15 mars 2025 et pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée avec un préavis de trois mois

L'architecte sera présente maximum une séance de 3 heures par mois. Le taux de la permanence de base, représentant une permanence d'une demi-journée, est fixé à la somme de 230.90 € H.T, soit 277.08 € T.T.C. (tarif au 1er janvier 2025). En cas de dépassement, la permanence fera l'objet d'une rémunération horaire de 76.96 € H.T, soit 92.35 € T.T.C. (tarif au 1er janvier 2025). Ces tarifs s'entendent avec un taux de T.V.A. à 20 %.

M. le Maire propose au conseil municipal de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec le CAUE.

## Demande de subvention travaux fort

Reporté en juin

## 2025.18 Vente de la grange « rue du carre »

*Rapporteur : Christophe Engrand*

M. le Maire rappelle les publicités réalisées pour la mise en vente de la grange, sise rue du Carre. La mise à prix était de 92 000€. Une seule offre a été déposée, à hauteur de 90 000€ par M. et Mme Legris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte l'offre de M. et Mme Patrice LEGRIS pour un montant de 90 000 €, charge M. le Maire de toutes les formalités afférentes à cette affaire et notamment signer l'acte de vente.

## 2025.19 Convention mise à disposition fort : 13e BCA

*Rapporteur : Noel Remy*

M. Remy informe les élus que régulièrement les militaires (principalement les gendarmes) viennent s'entraîner à fort Barraux. Le 13ème BCA a également fait une demande en ce sens, et une convention d'occupation des lieux doit être établie. Cette convention, qui fixe les lieux, conditions d'occupation sera appliquée pour tous les contingents venant faire des exercices sur le Fort.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention présenté et autorise le maire à signer cette convention avec le 13ème BCA. Cette convention sera signée avec tous les corps de défense militaire lors de chaque demande. Ceux-ci devront formuler par écrit une demande à M. le Maire à chaque occupation des espaces du fort, celui-ci étant fortement demandé et occupé, et charge M. le Maire de toutes les formalités afférentes à cette affaire.

## 2025.20 Fort Barraux : délibération de principe concernant la proposition de Nouveau Siècle

*Rapporteur : Christophe Engrand*

M. le Maire rappelle aux élus les différents échanges avec la société Nouveau Siècle. La proposition de la société Nouveau Siècle, société spécialisée dans la restauration d'immeubles anciens et éligibles aux dispositifs de défiscalisation (type Loi Malraux, Loi Monuments Historiques, etc.), vise à réhabiliter la caserne 17B en vue de sa restauration complète en 30 lots minimum, logements de type T1 à T2 duplex pour un total d'environ 1077m2, ainsi que 30 places de stationnement minimum dans les fossés dans le prolongement de l'actuel parking municipal.

Le projet présenté semble compatible avec les prescriptions architecturales et patrimoniales applicables aux Monuments Historiques, sous réserve de l'accord des services de l'État compétents (DRAC / Architecte des Bâtiments de France - ABF) ;

M. le Maire expose qu'avant toute délibération actant ce projet de vente, le préfet de région doit être saisi pour avis, ainsi que France Domaine concernant la valeur vénale du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de la proposition d'acquisition de la caserne 17B par la SAS LEEV, porteur foncier, au prix de 400 000 €, et demande à M. le Maire de poursuivre les négociations sur les termes et conditions d'une cession ;

- Demande à M. le Maire de saisir officiellement France Domaine et la préfète de Région Auvergne Rhône Alpes, conformément au Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 621-1 et suivants relatifs aux immeubles classés au titre des Monuments Historiques, et L. 621-29-8 imposant l'autorisation du préfet de région pour l'aliénation d'un immeuble classé appartenant à une personne publique
- Charge M. le Maire de faire toutes les études et formalités nécessaires (raccordement du Fort aux réseaux secs et humides, déplacement des wc publics…etc).
- Demande à M. le Maire de saisir la DRAC afin de présenter le projet avec les représentants de Nouveau Siècle.

**AFFAIRES SCOLAIRES, PERI ET EXTRA SCOLAIRE, ENFANCE/JEUNESSE**

## 2025.21 Modification du règlement périscolaire et extrascolaire

*Rapporteur : Mme Christelle Faivre-Chalon*

Il convient d'ajouter une précision au règlement intérieur concernant la sortie de la garderie à l'école maternelle.

« Pour des raisons de sécurité et préservation des équipements, il est interdit aux parents comme aux enfants de grimper et utiliser les jeux situés dans la cour de l'école maternelle lors de la sortie de la garderie. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du règlement périscolaire et extrascolaire telle que présentée ci-dessus, et charge M. le Maire de toutes les formalités afférentes à cette affaire.

## 2025.22 Espace jeunes : Tarif entrée convention pop culture week-end du 22/23 novembre 2025

*Rapporteur Christophe Engrand*

M. le Maire propose aux élus de voter les tarifs qui seront appliqués pour la convention organisée par les ados de l'action jeunesse et les animatrices, avec l'aide de l'association Mawatech.

| ***Entrées convention*** | ***Journée*** | ***Week-end*** |
|---|---|---|
| **Adulte** | 6€ | 10€ |
| **Enfants de – 6 ans** | Gratuit | Gratuit |
| **Enfants de 6 à 17 ans** | 4€ | 6€ |
| **Famille 2 adultes + 2 enfants** | 15€ | 25€ |
| **Pack premium (avec goodies, accessoires multiples) Adulte** | 10€ | 14€ |
| **Pack premium (avec goodies, accessoires multiples** | 8€ | 14€ |

***Tarifs exposants :***
30€ la journée + un lot offert pour la tombola
50€ le week-end + un lot offert pour la tombola

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les tarifs votés ci-dessus, et charge M. le Maire d'effectuer toutes les formalités afférentes à ce dossier.

**Espace jeunes : Tarif séjours juillet 2025**

Reporté en juin

## 2025.23 Espace jeunes : Tarifs convention : action lavage de voitures

*Rapporteur Christophe Engrand*

Afin de financer l'organisation de la convention pop culture de novembre prochain, les jeunes de l'action ado proposent d'organiser une opération lavage de voiture. Les contraintes techniques et environnementales ne permettent que le nettoyage extérieur des véhicules.

Il est proposé le tarif suivant :

Nettoyage Intérieur de la voiture (dépoussiérage, aspirateur, nettoyage des revêtements plastiques, vitres intérieures) : 10€

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité vote le tarif de 10€ par nettoyage intérieur de véhicule, et charge le maire de toutes les formalités afférentes à cette affaire.

## 2025.24 Commissions communales : modification

*Rapporteur : M. Christophe Engrand.*

M. le Maire expose aux élus qu'au vu des réflexions à mener concernant l'accueil des 3-17 ans dans les différents services communaux, considérant que la mise en place du portail famille impose une transversalité et homogénéisation dans la gestion de l'espace jeunes et des services péri et extrascolaire, il convient de modifier l'organisation des 2 commissions afférentes à ces services. Il propose de ne faire plus qu'une seule commission, et demande aux élus qui souhaitent y siéger de se manifester.

Les commissions scolaire et jeunesse sont supprimées et remplacées par la commission scolaire, enfance, jeunesse dont les membres sont :

Mme Christelle Faivre-Chalon, responsable de la commission
Mme Nathalie Huet
Mme Bérengère Freschi
Mme Stéphanie Berthomé
M. Bruno Sorret
Mme Elodie Rojon

# FINANCES

## 2025.25 Subventions 2025 aux associations

*Rapporteur : M. christophe Engrand*

| BUDGET ASSOCIATIONS | 2025 |
|---|---|
| 1ere Cie de Tir à l'arc | 350 |
| AAMAI Maires | 200 |
| AAPPMA des deux rives | 200 |
| ACCA | 400 |
| Amicale Boules (lyonnaise) | 400 |
| Amicale Don du Sang | 800 |
| Amicale des Sapeurs Pompiers du Granier | |
| ANACR | 200 |
| ARTIS | |
| Association musicale de Barraux | 400 |
| Association Sportive du Grésivaudan | |
| Association sportive du Lycée | |
| Barraux Festi' | |
| Barraux Pétanque | 400 |
| Barrolin Service | 0 |
| Barro trail | 1000 |
| CAPRG | 500 |
| CHA-PO-BA | 200 |
| Club Philatélique | 200 |
| Comité de Jumelage | 2000 |
| Comité paroissial | 400 |
| Cie Artiflette | 500 |
| CTM | 400 |
| FNACA | 750 |
| Grésiblues | 2000 |
| Harmonie Les Enfants de Bayard | 900 |
| Itinéraire Bis (Jazz) | 2000 |
| La Bassine | 500 |
| Les Compagnons de la Marche | 800 |
| Les Pénélopes | 300 |
| Le Baromètre | 700 |
| Les petits rats de Pontcharra | 200 |
| MJC/MPT | 0 |
| Musique en Grésivaudan | 400 |
| Refuge des animaux de la nature | 600 |
| Radio Grésivaudan | 250 |
| Radio Oxygène | |
| Sauvegarde et de Valorisation de Fort Barraux | |
| Secours populaire | 700 |
| Sou des Ecoles | 1000 |
| Tennis Club | 1000 |
| UNC | 200 |
| UNRPA Le Furet (Cub des anciens) | 3000 |
| UNADIF déportés | 200 |
| Union nationale des parachutistes | 0 |
| **Total** | **24050** |

M. Christophe Engrand, Mme Christelle Faivre-Chalon, M. Marc Cecon, et M. Noel Remy se retirent pour la subvention à Barro Trail

Le conseil Municipal, après avoir délibéré vote à l'unanimité les subventions présentées ci-dessus.

**2025.26 Renaturation de la place de Lanhouarneau : attribution du marché**

*Rapporteur : M. Christophe Engrand*

*M. Jacky Cecon quitte la salle étant le président de la SAS MCE*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication sur Les Affiches le 14 février 2025, et fixant au 10 mars 2025, à 14h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la renaturation de la place de Lanhouarneau
VU l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 7 avril 2025 ;
CONSIDERANT la présentation du projet de renaturation de la place de Lanhouarneau par le maître d'œuvre Gresi Etudes au conseil municipal

Le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de valider l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 7 avril 2025 et d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la renaturation de la place de Lanhouarneau :

| | |
|---|---|
| Lot 1 Terrassement, réseaux, voirie | SMED 124 210.70 € HT |
| Lot 2 Aménagement paysager | BELLEDONNE AMENAGEMENT 94 972.65 € HT |
| LOT 3 Démolition terrassement gros œuvre | MIDALI 54 954.90 € HT |
| LOT 4 Plomberie | LEGRIS 4 054.66 € HT |
| LOT 5 Electricité | MCE 4 070.00 € HT |
| LOT 6 Serrureries menuiseries extérieures | BRUNO 11 846.64 € HT |
| LOT 7 Carrelage faïences | GMC CARRELAGE 2 105.40 € HT |

Pour un coût total de 296 214.95 € HT.

D'autoriser M. le Maire, à signer les marchés correspondants avec les entreprises SMED, Belledonne Aménagement, Midali, Legris, MCE, Bruno et GMC Carrelage ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

**RESSOURCES HUMAINES**

**2025.27 Tarif repas cantine personnel communal**

*Rapporteur : M. Christophe Engrand*

M. Le Maire informe les élus que la commune a la possibilité de permettre l'accès au repas du restaurant scolaire aux agents communaux. Cette prestation est déjà en place pour les enseignants des 2 écoles de Barraux. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour attribuer ce service aux agents communaux et de fixer le tarif des repas.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'attribution du repas du restaurant scolaire aux agents communaux,
- Fixe le montant à 5 euros par repas,

Les agents devront s'inscrire sur le portail famille.

**Indemnité de régisseur maniement de fonds**

Reporté au prochain conseil

## DIVERS ET COMMUNICATION

Nuisances :
Le piégeage des frelons sur la commune fonctionne bien
Les pigeons se sont installés à Fort Barraux, déclenchent l'alarme incendie sous les toits de la salle Vauban

Jeudi 8 mai : cérémonie au monument aux morts à 11h30

Commémoration des 80ans de la libération : samedi 10 mai à Fort Barraux

La séance est levée à 21h34

Le Maire,
M. Christophe ENGRAND

La secrétaire,
Mme Christelle Faivre-Chalon

MAIRIE DE BARRAUX
38 (Isère)